

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

---

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, , Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT,.</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Cécile MATHAUD</p> <p><b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Jean Jacques RUER.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Catherine MAURIN.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-006**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2010**

\*\*\*

**OBJET : autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2009. La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une convention pour l'année 2010.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,26 euros par habitant soit 791,7 euros (0,26 € x 3 045 habitants). La participation financière est identique à celle pratiquée en 2009.

Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,26 euros par habitant soit 791,7 euros.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES